

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

AVIS N° 2020/09

adopté à l'unanimité des membres votants (12)

le 9 avril 2020

Objet : avis concernant la demande d'autorisation de dérogation au titre des espèces protégées de la société RTE pour l'enlèvement de nids de Corneilles noires occupés par des Faucons crécerelles et hobereau dans le cadre des travaux de rénovation de la ligne électrique Eguzon-Marmagne

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au CSRPN ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 et 2, et R.411-1 à 14 relatifs à la protection des espèces ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 modifié fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2017 portant renouvellement du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu la demande de dérogation présentée par RTE en date du 27 février 2020 ;

Considérant que les travaux seront réalisés en dehors de la période de présence des oiseaux dans les nids ;

Considérant que la destruction des 15 nids sera compensée par la mise en place d'un nombre équivalent de nids artificiels, aux mêmes emplacements ;

Considérant que dans ces conditions, l'autorisation sollicitée ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations de Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*) et de Faucon hobereau (*Falco subbuteo*) dans leur aire de répartition naturelle ;

Le CSRPN émet un avis favorable sur la demande.

Le Président du CSRPN,



Philippe MAUBERT